



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 119422

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les rumeurs insistantes relatives à l'extraction du gaz de schiste dans le sud-est de la France. En juillet dernier, la loi visant à abroger les permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures non-conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national a été votée. Or, moins de 24 heures avant la date de caducité des droits d'exploration octroyés par le Gouvernement, le groupe Total a déclaré son intention de poursuivre les études d'exploration et d'engager l'exploitation du gaz de schiste dans la région PACA, prétextant l'utilisation d'une technique différente de la fracturation hydraulique : on parle d'arc électrique ou de stimulation à l'azote. Total estime pouvoir commencer ses forages dès 2013. Cette annonce, perçue comme une provocation, suscite de vives réactions de la majorité des habitants de sa région, qui, pensant être protégées par la loi, voient à nouveau poindre une menace sur leur santé, sur les paysages, le sous-sol et l'économie particulièrement tournée vers le tourisme. En conclusion, les populations concernées sont inquiètes des conséquences engendrées par cette annonce qui constituerait une véritable porte ouverte aux groupes pétroliers pour contourner l'esprit de la loi du 11 mai 2011 relative à l'extraction du gaz de schiste. Aussi, elle lui demande la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a décidé, avec M. Éric Besson, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, le lancement d'une mission conjointe du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin d'éclairer le Gouvernement sur ce sujet et celui des huiles de schiste. Sans attendre les résultats de la mission, les ministres ont réuni les industriels détenteurs de permis de recherche de gaz ou d'huiles de schiste le 10 février dernier. Il a notamment été décidé conjointement que : pour le gaz, aucun forage et plus généralement aucune opération technique de terrain ne seraient effectués avant que les conclusions du rapport de la mission CGIET-CGEDD ne soient tirées ; pour les huiles, de différer le forage des puits après la remise du rapport d'étape et de n'entreprendre aucune fracturation hydraulique avant que les conclusions du rapport final de la mission précitée ne soient tirées. Le rapport d'étape de la mission CGIET-CGEDD est consultable sur le site du ministère. La France dispose aujourd'hui d'une soixantaine de gisements pétroliers et gaziers. Leur production représente 1 à 2 % de la consommation nationale. Cette part a tendance à décroître. Afin de réduire notre dépendance énergétique et autant que possible notre facture pétrolière et gazière (plus de 45 Mdeuros d'importations en 2009), les pouvoirs publics accordent régulièrement des permis de recherche d'hydrocarbures. Les permis font tous l'objet d'une information publique consultable sur le site Internet du ministère. Aucun permis d'exploitation de gaz et d'huiles de schiste n'a été accordé en France. L'exploitation des gaz et huiles de schiste a deux conséquences potentiellement majeures pour l'environnement. La première est mondiale, la consommation d'hydrocarbures participant à l'effet de serre et donc aux changements climatiques. L'effet varie suivant l'énergie à laquelle elle se substitue. La seconde conséquence est locale avec notamment des risques de pollution des nappes souterraines (le risque

étant aggravé pour le gaz qui est par nature plus mobile que les huiles plus denses) et de pollution des sols (en cas de fuite des canalisations). La consommation d'eau est élevée (15 000 à 20 000 m³ par puits). L'implantation des machines à forer et des installations connexes peut émettre du bruit, générer des transports de poids lourds et avoir un impact sur les paysages. Le Gouvernement a soutenu la proposition de loi du député Christian Jacob dont le même texte a été voté à l'Assemblée nationale et au Sénat. Parue au Journal officiel du 14 juillet 2011, la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 : interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sur le territoire national ; crée une commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux ; organise l'abrogation des permis de recherche des gaz et huiles de schiste en limitant les risques juridiques et financiers liés à une telle abrogation ; demande la remise d'un rapport annuel au Parlement par le Gouvernement. La loi a dès à présent permis d'abroger tous les permis visant les gaz et huiles de schiste avec fracturation hydraulique. Plus personne ne détient aujourd'hui d'autorisation en France pour faire ainsi de la prospection d'hydrocarbures de schiste, et encore moins pour en faire de l'exploitation. Par ailleurs, l'instruction en cours des demandes de permis prendra, bien entendu, compte de la loi du 13 juillet précitée.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119422

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10715

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12033